

Avis public



CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-45

Avis est donné aux personnes intéressées que lors de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté le premier projet de règlement CA29 0040-45 afin de modifier l'Annexe B – Codification des usages principaux du règlement de zonage CA29 0040 – afin d'y ajouter les codes d'usages associés à l'industrie et à la vente des produits du cannabis.

Lors de cette séance, le conseil d'arrondissement a autorisé le remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée par avis public, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement concerne les zones énumérées ci-après. Les personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de règlement, si elles en font la demande.

Pour l'article 1, les zones concernées sont les suivantes C-3-216, C-3-219, I-8-491, I-8-491-1 et I-8-492 et leurs zones contiguës.

Pour l'article 2, les zones concernées sont les suivantes C-3-210, C-3-216, C-3-219, I-8-491 et I-8-492 et leurs zones contiguës.

Pour l'article 3, les zones concernées sont les suivantes C-3-130, C-3-213, C-4-234, C-4-273, C-5-318, C-6-379, C-7-424, C-8-486, C-3-132, C-3-214, C-4-235, C-4-274, C-5-32, C-6-382, C-7-424-1, C-8-487-1, C-3-155, C-3-216, C-4-236, C-4-275, C-5-325, C-6-383, C-7-428, I-8-491-1, C-3-162, C-3-217, C-4-237, C-4-276, C-5-326, C-7-394, C-7-432, C-3-169, C-3-218, C-4-238, C-4-278, C-5-334, C-7-397, C-7-443, C-3-170, C-3-219, C-4-240, C-4-280, C-6-357, C-7-406, C-7-443-1, C-3-171, C-3-220, C-4-241, C-4-281, C-6-362, C-7-407, C-8-449, P-3-173, C-3-221, C-4-242, C-5-294-1, C-6-364, C-7-408, C-8-454, C-3-175, C-3-223, C-4-258, C-5-298, C-6-366, C-7-409, C-8-460, C-3-194, C-3-224, C-4-259, C-5-310, C-6-368, C-7-411, C-8-471, C-3-209, C-4-230, C-4-266, C-5-311, C-6-371, C-7-412, C-8-472, C-3-210, C-4-231, C-4-269, C-5-316, C-6-373, C-7-413, C-8-473, C-3-212, C-4-233, C-4-270, P-5-317, C-6-378, C-7-414 et C-8-474 et leurs zones contiguës.

Pour l'article 4, les zones concernées sont les suivantes E-2-109 et A-5-292 et leurs zones contiguës.

Les zones concernées et leurs zones contigües sont illustrées sur les cartes jointes au présent avis pour en faire partie intégrante.

Le premier projet de règlement est joint au présent avis. Les documents de présentation de la consultation écrite sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

Toute personne qui désire transmettre des questions ou commentaires doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication par courriel ou par courrier en prenant le soin d'indiquer son prénom, son nom et son adresse civique aux coordonnées suivantes : greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca ou Division du greffe, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 13665 boulevard de Pierrefonds, Pierrefonds, Québec, H9A 2Z4.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée le 27 novembre 2020 pour être considérée et ce, indépendamment des délais postaux.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce douzième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

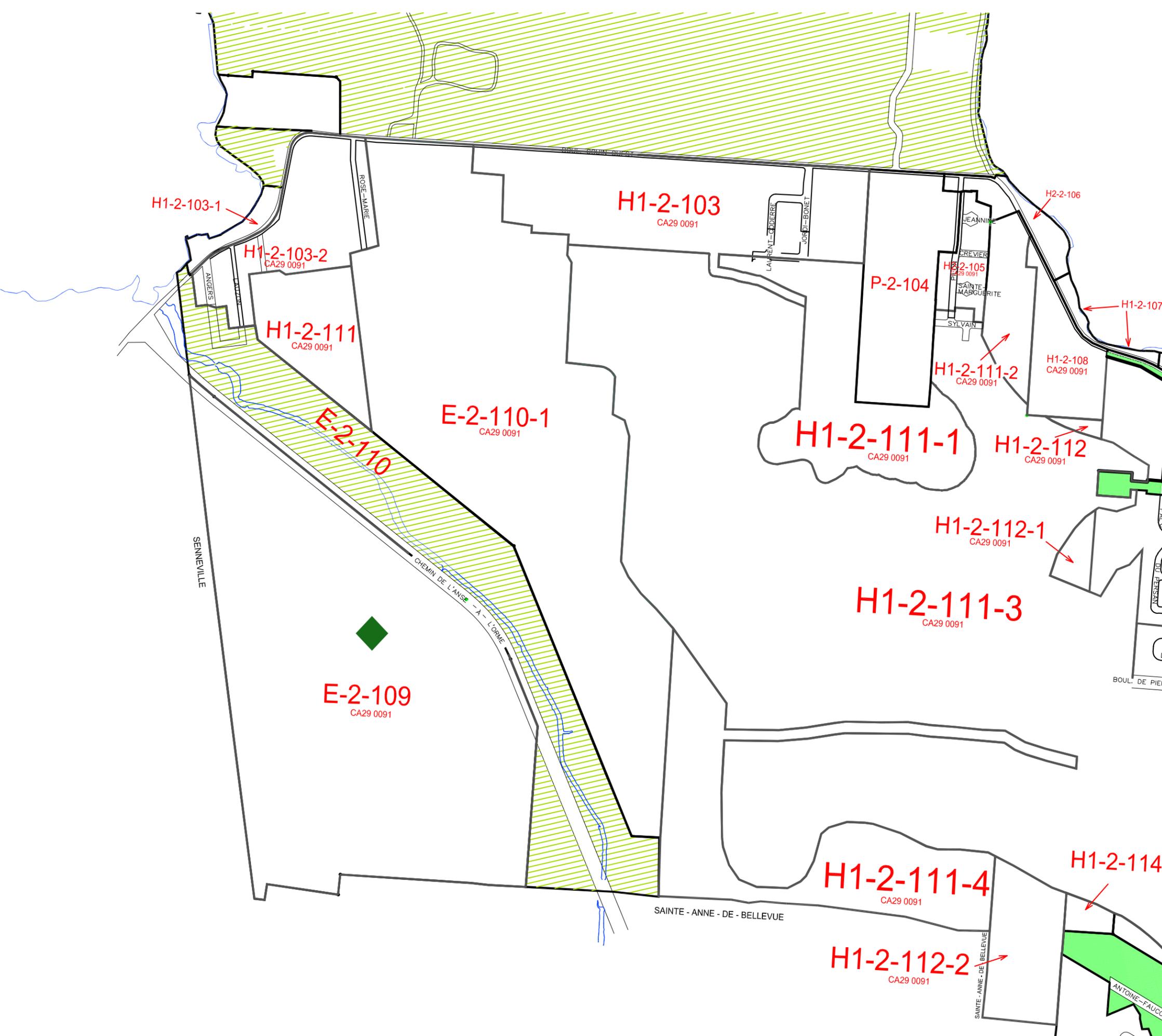
/rl

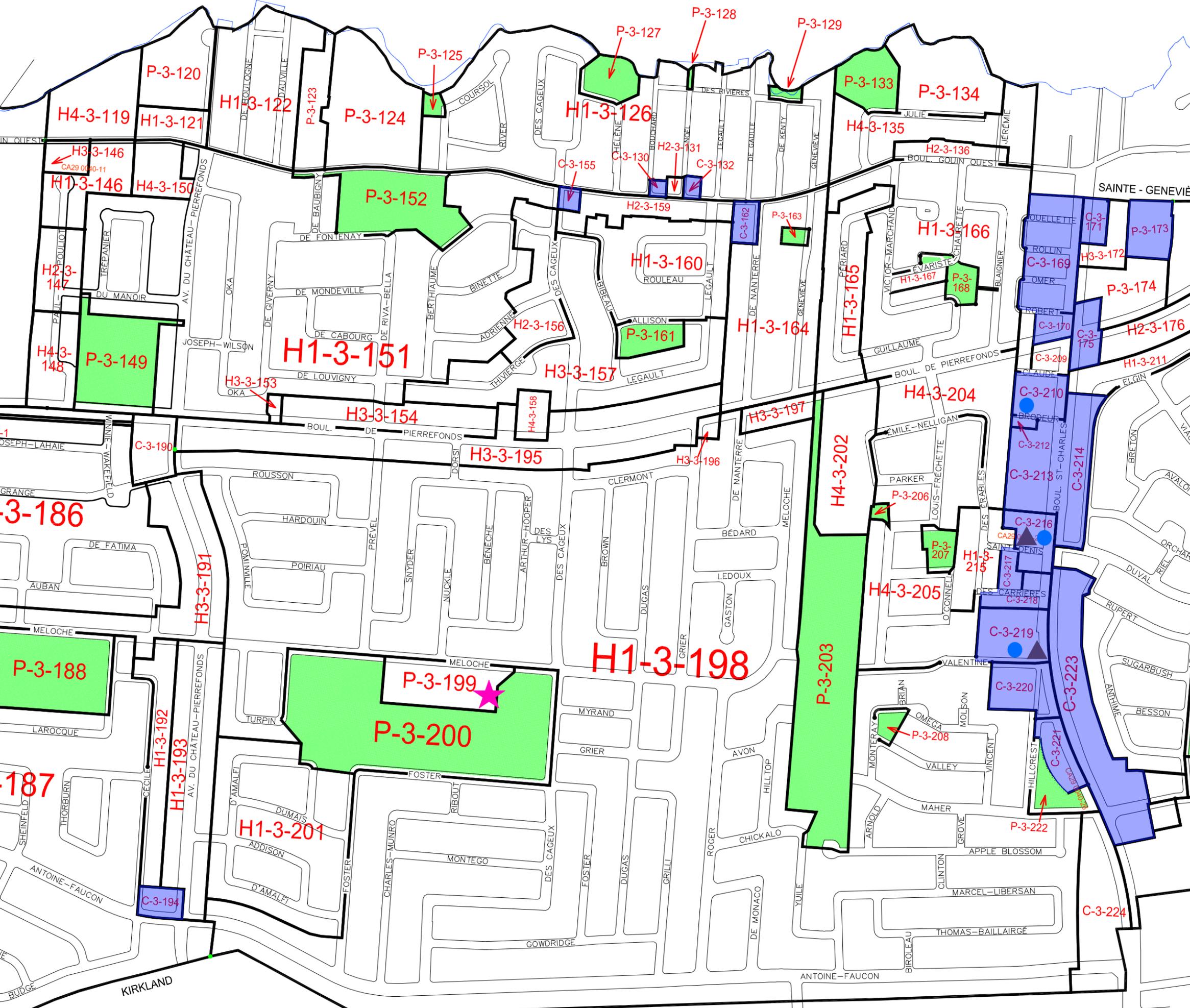
Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

Légende

-  École
-  Zone où l'usage 5990 est permis
-  Zone où l'usage 8137 est permis
-  Zone où l'usage 2130 est permis
-  Zone où l'usage 5190 est permis

Planche 1 de 7
 Sources: Annexe C- Plan de zonage du règlement de zonage CA29 0040
 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
 Division Urbanisme
 Préparé par Eric Massie, conseiller en aménagement
 Mise à jour le 10 novembre 2020





Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

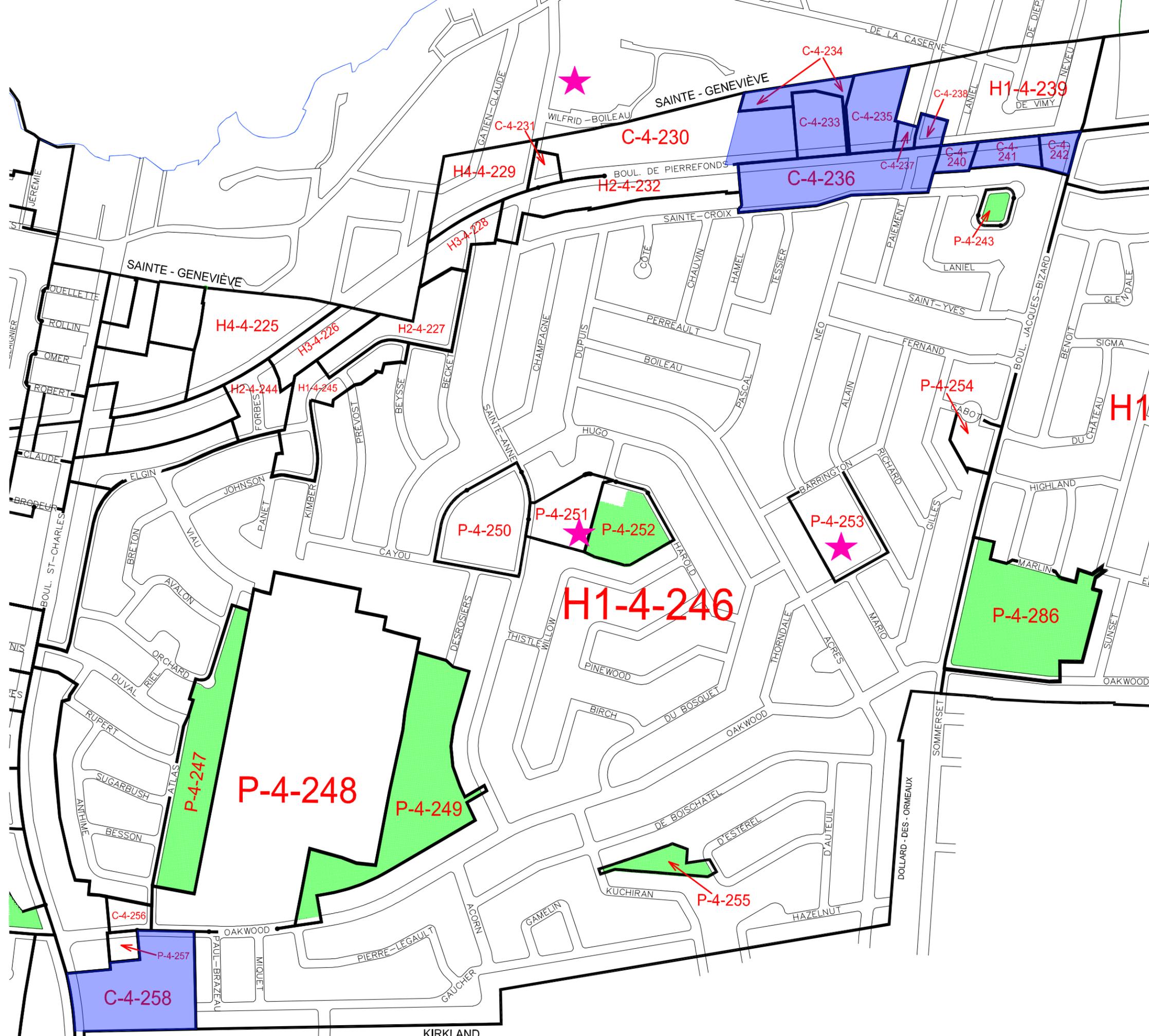
Légende

- ★ École
- Zone où l'usage 5990 est permis
- Zone où l'usage 8137 est permis
- Zone où l'usage 2130 est permis
- Zone où l'usage 5190 est permis

Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

Légende

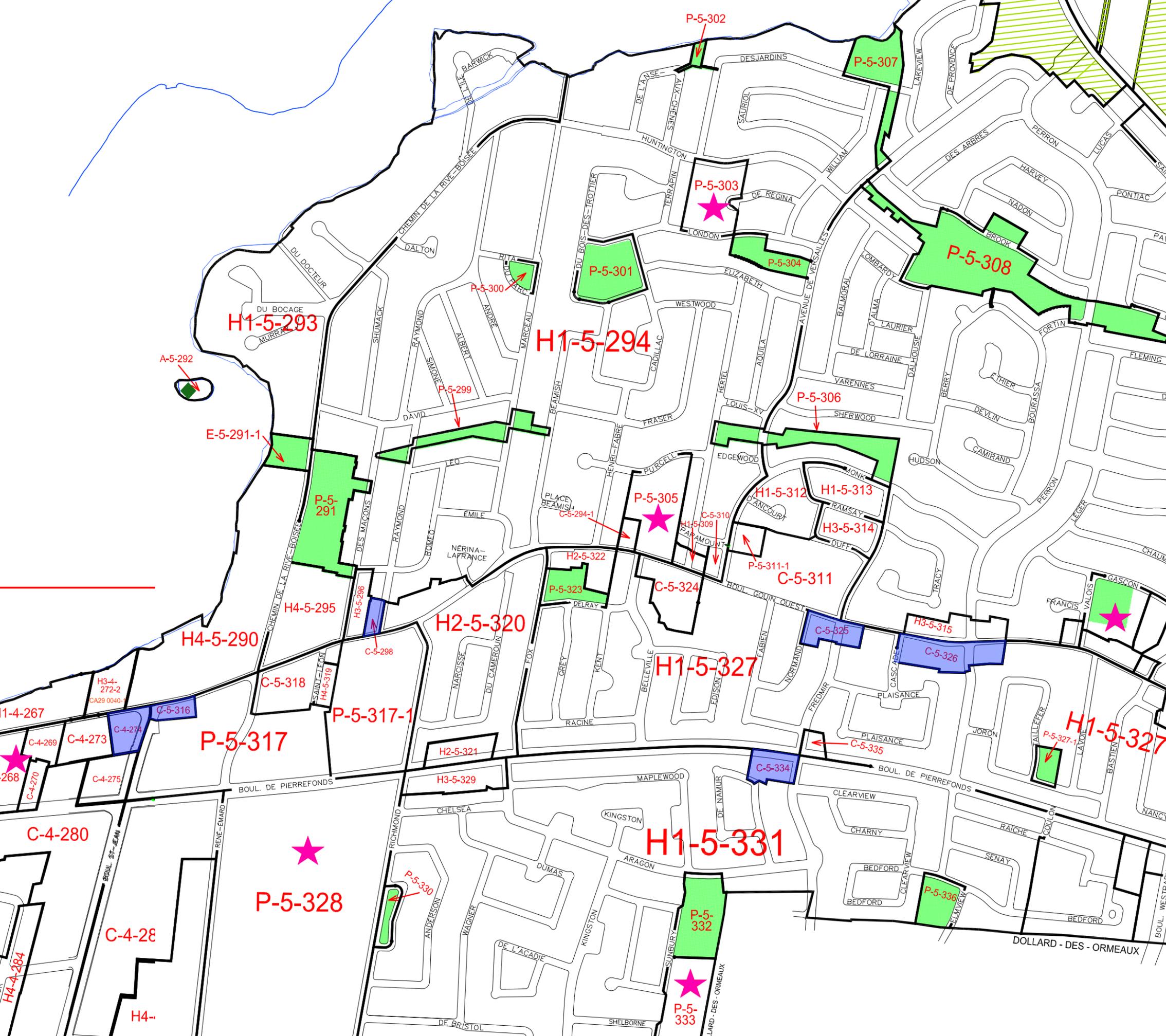
-  École
-  Zone où l'usage 5990 est permis
-  Zone où l'usage 8137 est permis
-  Zone où l'usage 2130 est permis
-  Zone où l'usage 5190 est permis



Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

Légende

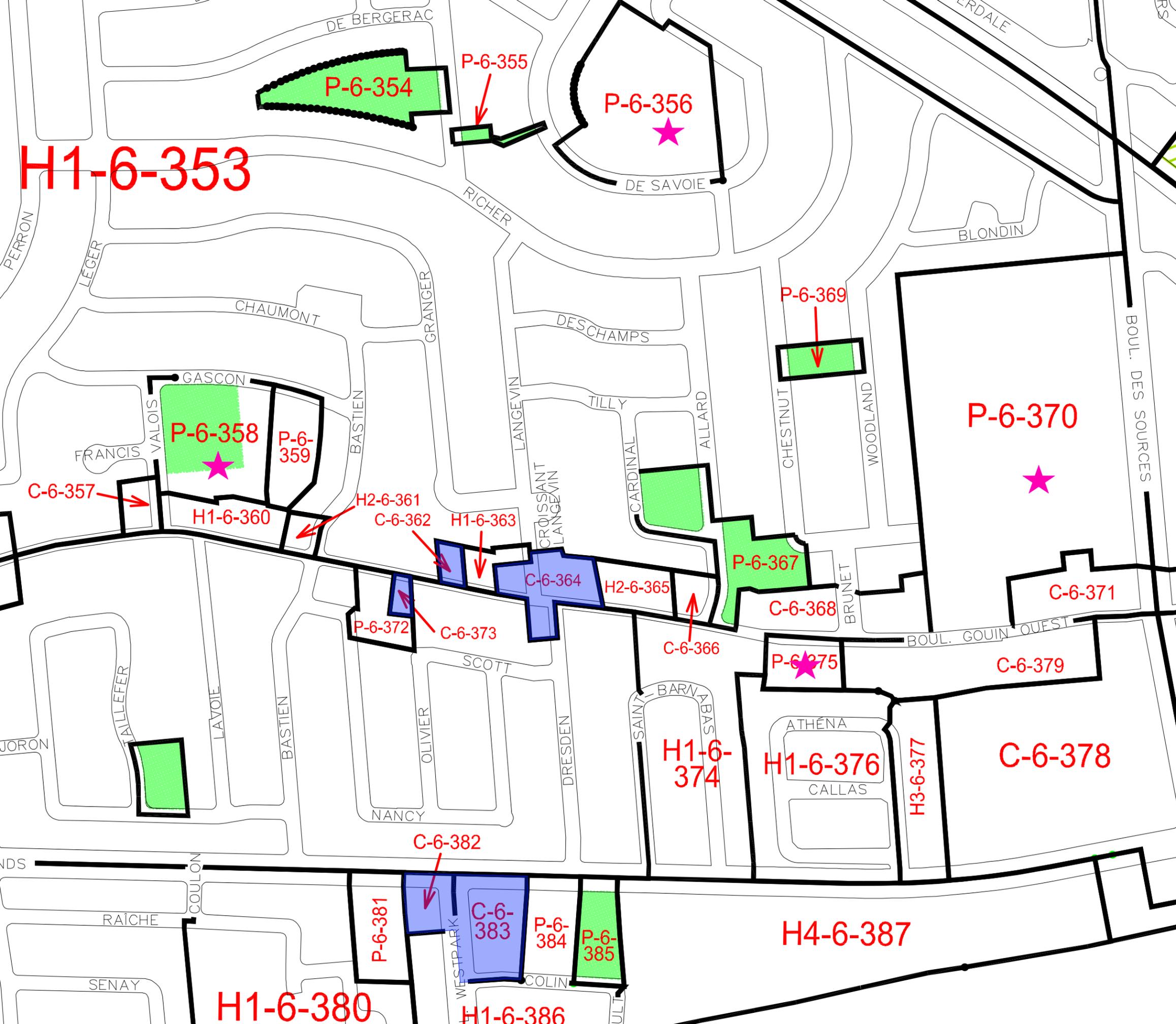
-  École
-  Zone où l'usage 5990 est permis
-  Zone où l'usage 8137 est permis
-  Zone où l'usage 2130 est permis
-  Zone où l'usage 5190 est permis



Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

Légende

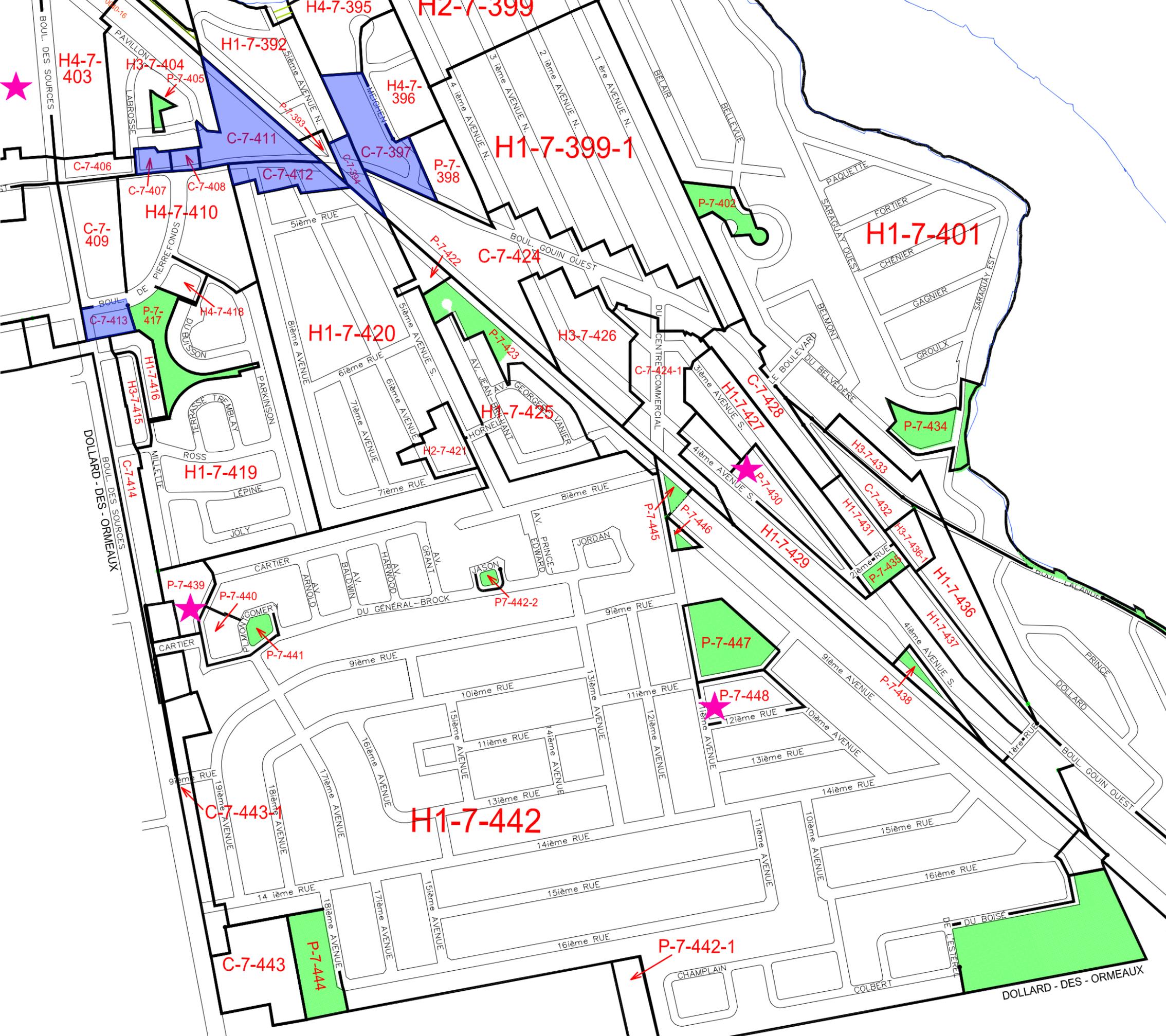
-  École
-  Zone où l'usage 5990 est permis
-  Zone où l'usage 8137 est permis
-  Zone où l'usage 2130 est permis
-  Zone où l'usage 5190 est permis



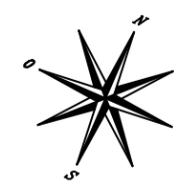
Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

Légende

-  École
-  Zone où l'usage 5990 est permis
-  Zone où l'usage 8137 est permis
-  Zone où l'usage 2130 est permis
-  Zone où l'usage 5190 est permis

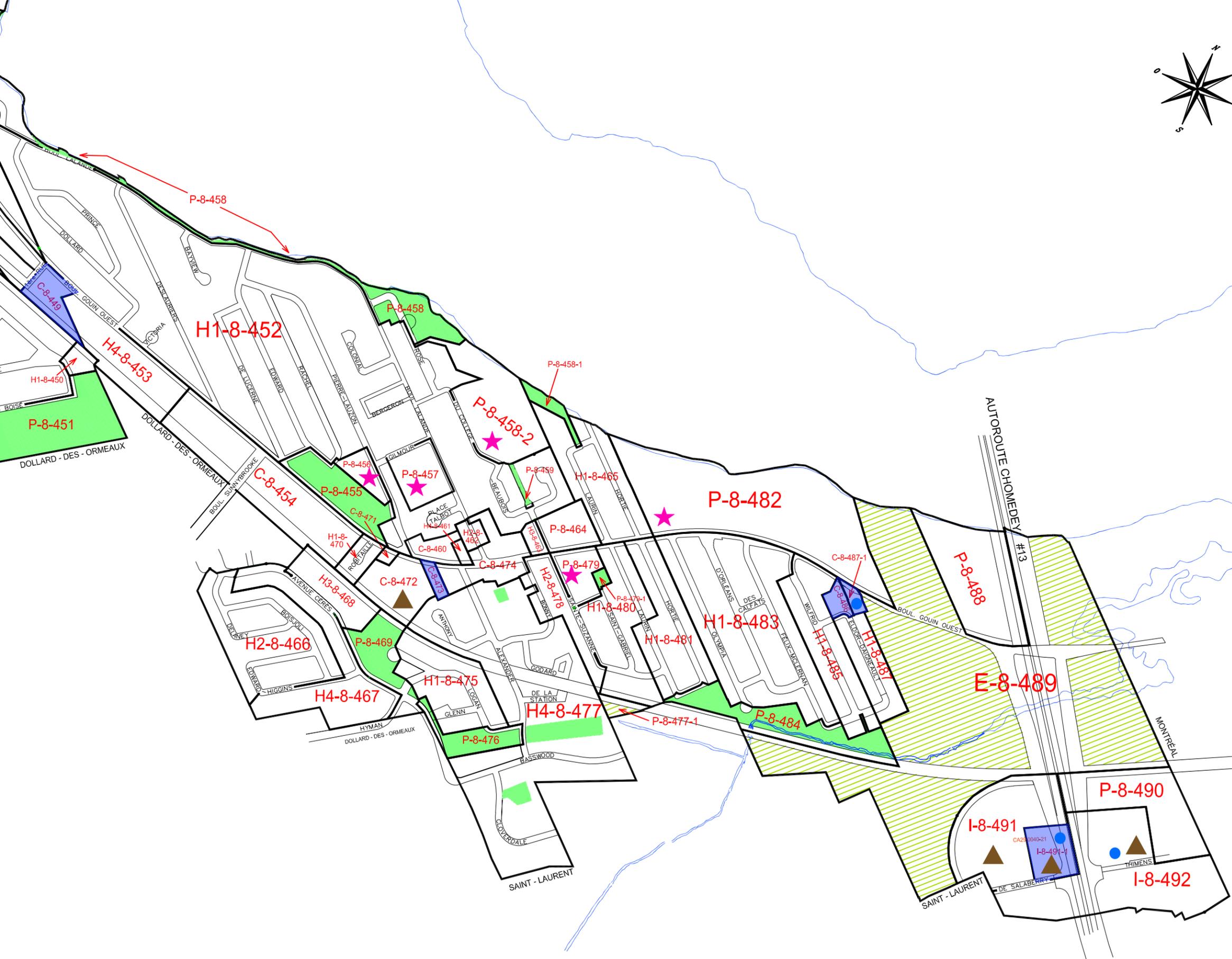


Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis



Légende

-  École
-  Zone où l'usage 5990 est permis
-  Zone où l'usage 8137 est permis
-  Zone où l'usage 2130 est permis
-  Zone où l'usage 5190 est permis



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-45

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0040-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS DE MODIFIER L'ANNEXE B - CODIFICATION DES USAGES PRINCIPAUX DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 - AFIN D'Y AJOUTER LES CODES D'USAGES ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE ET À LA VENTE DES PRODUITS DU CANNABIS

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 2 novembre 2020 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil, sont également en visioconférence.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La classe d'usage 21 de l'Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l'ajout dans le titre des mots « et du cannabis » et par l'ajout de la sous-classe d'usages 213 – Industrie du cannabis et de l'usage 2130 Industrie du cannabis comme suit :

Classe d'usages : 21- Industrie du tabac et du cannabis		Sous-catégorie d'usage (réf. : Chapitre)
Sous-classe d'usages	Usages	
213 Industrie du cannabis	2130 Industrie du cannabis	I2b

ARTICLE 2 La classe d'usage 51 de l'Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l'ajout de la sous-classe d'usage 519 – Autres activités de vente en gros, et de l'usage 5190 – Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis comme suit :

Classe d'usages : 51 – Vente en gros		Sous-catégorie d'usage (réf. : Chapitre)
Sous-classe d'usages	Usages	
519 Autres activités de ventes en gros	5190 Ventes en gros de cannabis et de produits du cannabis	C5a

ARTICLE 3 La classe d'usage 59 de l'Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l'ajout de la sous-classe d'usage 599 – Autres activités de vente au détail, et de l'usage 5990 – Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis comme suit :

Classe d'usages : 59 – Autres activités de vente au détail		Sous-catégorie d'usage (réf. : Chapitre)
Sous-classe d'usages	Usages	
599 Autres activités de vente au détail	5990 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis	C1a

ARTICLE 4 La classe d'usage 81 de l'Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l'ajout à la sous-classe d'usage 813 – Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits et légumes) de l'usage 8137 Production de cannabis.

Classe d'usages : 81 - Agriculture		Sous-catégorie d'usage (réf. : Chapitre)
Sous-classe d'usages	Usages	
813 Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits et légumes)	8137 Production de cannabis	a1a

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

 SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT